

REGLEMENT INTERIEUR

COMMISSION ORGANISATION DES COMPETITIONS

COMITE CHARENTE DE HANDBALL

Article 1 : Composition

- 1.1 Elle se compose de 3 membres minimum (5 sont nécessaires) et 10 membres maximum, majeurs, licenciés à la FFHB et représentant au moins 3 clubs.
- 1.2 Chaque membre devra avoir en charge au moins une catégorie et/ou une compétition.

Article 2 : Missions

- 2.1 Proposer aux Clubs les compétitions les mieux adaptées
- 2.2 Fixer les dates d'engagements
- 2.3 Elaborer les calendriers des compétitions départementales en collaboration avec la Commission technique et avec le territoire
- 2.4 Administrer et gérer les différentes épreuves, homologuer les résultats et les classements
- 2.5 Traiter les litiges relevant de sa compétence en respectant les textes fédéraux
- 2.6 Représenter le Comité à toute réunion relative à sa compétence
- 2.7 Organiser les finalités des diverses compétitions
- 2.8 Organiser les journées de détection en collaboration avec la commission technique et la CDA
- 2.9 Participer à l'organisation des Intercomités accueillis par le Comité 16 en collaboration avec la technique, la CRA et le club support

Article 3 : Fonctionnement

- 3.1 Elle se réunit au moins 2 fois en plénière par saison et chaque fois qu'elle le juge nécessaire sur convocation du Président, soit à sa demande ou à celle d'un de ses membres.
- 3.2 Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés des membres présents sous réserve que le quorum de 50% soit atteint et qu'au moins deux clubs soient représentés. Dans toute délibération, en cas de partage des voix, celle du Président ou de son remplaçant est prépondérante.
- 3.3 En cas de besoin et faute de ne pouvoir réunir la Commission dans les délais nécessaires, le Président pourra procéder à une consultation par E-mail.
- 3.4 Chaque réunion fait l'objet d'un compte- rendu.
- 3.5 Chaque réunion doit se terminer par un moment convivial (de type apéritif dînatoire.)
- 3.6 Elaborer un budget prévisionnel